Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
* * * * * * * *
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION
N° 26-35

DIRECTION EXPERTISE JURIDIQUE – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DAS ET AAS

DATE DE CONVOCATION
Le 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire d'Arville - Présidente	Présente	**Mme Sophie DELOISY** Adjointe au Maire de Coulommiers	Absente
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente*	**M. Achille HOURDÉ** Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente*	**Mme Daisy LUCZAK** Maire de Courquetaine	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Présent*	**M. Philippe CHARPENTIER** Maire de Limoges-Fourches	Présent**
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	**Mme Marinette MESSIAS** Adjointe au Maire de Burcy	Absente
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	**M. Laurent RAFFALLI** Adjoint au Maire d'Ormesson	Absent
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent*	**Mme Anne GBIORCZYK** Maire de Bailly-Romainvilliers	Présente**
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Présent	**M. Pierre YVROUD** Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	**Mme Angélique MERCIER** Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir M. BOUMESBAH	**M. Jean-Louis DURAND** Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande-Paroisse	Absent	**M. Xavier VANDERBISE** Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy-Saint-Georges	Excusé pouvoir Mme GBIORCZYK	**Mme Claire MARCELIN** Adjointe au Maire de Bussy-Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente*	**Mme Sandrine CHARPENTIER** Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Absente

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-35-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	**M. Nicolas POZO** Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Absente	**Mme Julia RAZAFINDRALIZA** Conseillère municipale de Bransles	Excusée
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Présent*	**M. Jean-François GUIMARD** Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente*	**Mme Monique BOURDIER** Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Présent	**M. Julien BOUSSANGE** Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Présente	**M. Jean-Luc GRÉGOIRE** Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente*	**Mme Nadine GAVARD** Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Absente	**M. Alain AUZET** Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Excusée pouvoir M. VISKOVIC	**M. Philippe MAURY** Adjoint au Maire de Chelles	Excusé
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Absente	**Mme Dominique BORDES** Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Absente
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	**M. Gérald GALLET** Conseiller municipal délégué de Melun	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	**Mme Isoline GARREAU** Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Excusé	**M. Yannick GUILLO** Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Présent*
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	**Mme Véronique VEAU** Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	12
Présents prenant part au vote	10
Présents en visioconférence	9
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	3
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Joelle VACHER

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-35-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 214-4, L. 214-5, L. 452-38, R. 214-18, R. 214-22, R. 214-25, L. 712-1 et R. 212-13 et suivants ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT

- que le crédit de temps syndical prévu à l'article L. 214-4 du code général de la fonction publique comprend deux contingents, l'un utilisé sous forme d'autorisations d'absence et l'autre sous forme de décharges d'activité de service ;

- qu'en application de l'article L. 452-38 du code général de la fonction publique, le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à son utilisation constituent une mission obligatoire du Centre de gestion ;

- que le Centre de gestion assure, dans les conditions prévues aux articles L. 214-4, L. 214-5, R. 214-22 et R. 214-25 du code général de la fonction publique, le remboursement des charges salariales afférentes aux autorisations d'absence et aux décharges d'activité de service relevant du crédit de temps syndical, au bénéfice des collectivités et établissements concernés ;

- qu'il convient, afin d'assurer une application claire et homogène de ces dispositions auprès des collectivités et établissements relevant du Centre départemental de gestion, de préciser les éléments de rémunération et les charges patronales pris en compte pour le remboursement des autorisations d'absence et des décharges d'activité de service relevant du crédit de temps syndical ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique :

Le remboursement effectué par le Centre départemental de gestion au titre des charges salariales afférentes aux autorisations d'absence et aux décharges d'activité de service relevant respectivement des 1° et 2° de l'article L. 214-4 du code général de la fonction publique, prend en compte, sous réserve de leur versement effectif par la collectivité ou l'établissement employeur et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- le traitement indiciaire brut ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire, lorsqu'elle est légalement maintenue ;
- le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- les cotisations patronales obligatoires.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-35-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le remboursement est effectué sur la base des dépenses effectivement supportées et justifiées par la collectivité ou l'établissement employeur, dans la limite de la quotité d'autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service ouvrant droit à remboursement.

Pour les décharges d'activité de service, la détermination des éléments indemnitaires remboursables tient notamment compte, lorsqu'elles sont applicables à la situation de l'agent, des dispositions des articles R. 212-13 à R. 212-20 du code général de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 21 septembre 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-35-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026